

NOTE DE CADRAGE D'ÉPREUVE

Opération	Concours d'agent de maîtrise territorial
Cadre réglementaire	Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux
Nature de l'épreuve	Epreuve orale d'admission du concours externe
Durée et Coefficient de l'épreuve	Durée : 15 minutes - Coefficient 4
Définition de l'épreuve	L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys à l'occasion de la mise en œuvre des épreuves orales.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

MAJ février 2017



CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B - Un jury

Le jury comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

C - Un découpage du temps

Le jury adopte un déroulé d'entretien, qui peut être articulé comme suit :

	<i>Durée</i>
<i>Capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel</i>	<i>Environ 5 minutes</i>
<i>Connaissances du candidat en matière d'hygiène et sécurité, aptitudes à exercer les missions notamment en matière d'encadrement</i>	<i>Environ 10 minutes</i>
<i>Communication et motivation</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- CAPACITE A S'INTEGRER DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Exercer des missions d'agent de maîtrise suppose la connaissance de l'environnement professionnel et territorial. Les questions peuvent notamment porter sur :

- les différents partenaires de travail ;
- la notion de service public ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- la filière technique (grandes missions) ;
- les marchés publics (connaissances générales) ;
- les différents types de collectivités territoriales, leurs missions ;
- l'élection du maire, du président du conseil départemental et du conseil régional ;
- etc.

III- CONNAISSANCES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS

A- Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury apprécie « l'aptitude du candidat à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois » des agents de maîtrise, l'intitulé réglementaire souligne une volonté



d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre. Le jury peut recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

B- L'aptitude à exercer les missions, notamment en matière d'encadrement

Les questions du jury destinées à vérifier l'aptitude du candidat à exercer les missions trouvent leur source dans le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, qui rappelle les missions de ce cadre d'emplois.

Il dispose en son article 2 que : *« Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.*

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. »

De plus, conformément à l'intitulé réglementaire de l'épreuve, le jury veille également à vérifier que le candidat est bien en capacité d'encadrer des agents de catégorie C de la filière technique.

Il peut s'agir de questions générales sur les méthodes d'encadrement ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel.

Les thèmes des questions / mises en situation peuvent porter sur :

- le rôle d'un chef d'équipe ;
- la motivation d'une équipe ;
- la gestion des conflits ;
- les méthodes de management ;
- le contrôle du travail des agents encadrés ;
- etc.

C- Des questions de vérification des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité

En lien avec les missions du cadre d'emplois des agents de maîtrise, le jury vérifie les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité.

Les questions du jury peuvent porter sur :

- la réglementation commune à tous les corps de métiers : l'alcool au travail, l'aménagement des locaux, la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux, etc.), etc. ;
- les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.) ;
- les documents obligatoires en santé et sécurité au travail ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- les équipements de protection individuelle ;
- etc.

IV- COMMUNICATION ET MOTIVATION

Le jury évalue la capacité du candidat à comprendre les questions et à y répondre en s'exprimant de façon claire.

De plus, tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un agent de maîtrise.



Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un agent de maîtrise dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur.

S'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un agent de maîtrise, l'exposé de ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà des connaissances, décèle-t-on dans ce candidat les aptitudes, les qualités humaines, intellectuelles et de posture requises pour exercer les missions d'un agent de maîtrise et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

> Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

> Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, ni hésitation préoccupante ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

> Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

> Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi, ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

> Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

